

Solution d'épargne & de transmission

Contrat de capitalisation

Le contrat de capitalisation est une enveloppe fiscale et solution de placement d'épargne. Du vivant de l'assuré, il fonctionne comme un contrat d'assurance vie. C'est au moment du décès de l'assuré que la différence se fait : le contrat de capitalisation intègre l'actif successoral.

OBJECTIF

01 Placer son épargne**02** Obtenir des revenus futurs**03** Organiser la transmission de son patrimoine de son vivant

Une solution pensée pour votre stratégie patrimoniale.

Trois avantages patrimoniaux clés.

01 AVANTAGE**Fiscalité du vivant**

Cadre fiscal intéressant sur les revenus tirés du contrat lors du vivant de l'assuré.

02 AVANTAGE**Transmission anticipée**

Outil performant dans une stratégie d'optimisation fiscale de transmission de patrimoine à ses enfants du vivant de l'assuré.

03 AVANTAGE**Diversité des supports**

Large choix des supports d'investissement pouvant être inclus au sein du contrat.

▲ Points de vigilance

- ▲ Pas de garantie en capital liée à la solution, si ce n'est par le choix des supports d'investissement spécifiques (fonds en euros, par exemple).
- ▲ Tous les contrats se désignant comme répondant aux règles fiscales du contrat de capitalisation ne se valent pas et demandent un examen minutieux de leurs caractéristiques techniques.
- ▲ Les supports immobiliers pouvant être souscrits à travers une solution d'assurance vie rentrent dans le périmètre de calcul de l'IFI.
- ▲ La liquidité permanente théorique du contrat peut être mise à mal par l'article 43 de la loi Sapin II.